



Consumer and
Corporate Affairs Canada
Legal Metrology

Consommation
et Corporations Canada
Métrieologie légale

APPROVAL No. - N° D'APPROBATION

S.WA-4128

FEB 15 1988

NOTICE OF APPROVAL

Issued by statutory authority of the Minister of Consumer and Corporate Affairs under application by:

Aurora Scale Manufacturing Ltd.
230 Edward Street, P.O. Box 545
Aurora, Ontario
L4G 3L6

for the following devices:

DEVICE TYPE / TYPE D'APPAREIL:

Mechanical Tank Scale / Balance réservoir mécanique

MODEL DESIGNATIONS / DÉSIGNATIONS DES MODÈLES:

MT-700-240K

AVIS D'APPROBATION

Accordée en vertu du pouvoir statutaire du Ministre de Consommation et Corporations à la demande de:

pour les appareils suivants:

MANUFACTURER / FABRICANT:

Aurora Scale Manufacturing Ltd.
Aurora, Ontario

RATING-CAPACITY-RANGE(S) / CLASSEMENT-CAPACITÉ-ÉTENDUE(S):

100000 kg x 10 kg

NOTE: This approval applies only to devices, the design, composition, construction and performance of which are, in every material respect, identical to that described in the information submitted; and are typified by the sample(s) submitted by the applicant for evaluation for approval in accordance with sections 14 and 15 of the Weights and Measures Regulations. The following is a summary of principal features only.

REMARQUE: La présente approbation ne vise que les appareils dont la conception, la composition, la construction et le rendement sont identiques, en tout point, à ceux qui sont décrits dans la documentation reçue et pour lesquels des échantillons représentatifs ont été fournis par le requérant aux fins d'évaluation, conformément aux articles 14 et 15 du Règlement sur les poids et mesures. Ce qui suit est une brève description de leurs principales caractéristiques.

SUMMARY DESCRIPTION:

The approved device is a mechanical tank scale consisting of a vertical tank 16' in diameter supported on a welded steel frame to which four chairs are attached, they are connected to a fabricated pipe lever system by suspension links. Weight is indicated on a full capacity weighbeam.

The device herein listed was previously listed on Notice of Temporary Approval S.WA-T296.

APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein have been evaluated in accordance with regulations and specifications established under the Weights and Measures Act. Approval is granted accordingly, pursuant to subsection 3(1) of the said Act.

The marking, installation, use and manner of use in trade of devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications established under the Weights and Measures Act. Certification of conformity is required in addition to this approval. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the Weights and Measures Regulations. Requirements relating to installation, use and manner of use are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said Regulations. Inquiries regarding inspection and certification of conformity should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

L'appareil approuvé est une cuve de pesage mécanique qui consiste en une cuve verticale de 16' de diamètre soutenue par un châssis en acier soudé auquel quatre chaises sont reliées. Les chaises sont raccordées à un ensemble de leviers tubulaires en acier marchand au moyen d'organes de suspension. Le poids est affiché à l'aide d'un fléau à portée maximale.

L'appareil susmentionné a été préalablement dans l'avis d'approbation temporaire S.WA-T296.

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement des types d'appareils identifiés ci-dessus ont été évalués conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures. Par conséquent, une approbation est accordée en application du paragraphe 3(1) de ladite loi.

Le marquage, l'installation, l'utilisation et le mode d'emploi des appareils sont soumis à l'inspection conformément aux Règlements et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures. Ils doivent être certifiés conformes en sus d'être approuvés par les présentes. Les exigences de marquage sont définies dans les articles allant de 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences relatives à l'installation, à l'utilisation et au mode d'emploi sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 du règlement. Toute demande de renseignements sur l'inspection et la certification de la conformité doit être adressée au bureau d'inspection local de Consommation et Corporations Canada.

W.R. Virtue

FEB 15 1988

Chief
Legal Metrology Laboratories

Chef
Laboratoires de Métrologie légale

